

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1552

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1552**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines du spectacle vivant, de l'initiation à la préprofessionnalisation, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire, classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école,
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

En 2021, la Métropole a apporté son soutien à 73 établissements d'enseignement artistique, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque, dont l'action concerne 54 communes de la Métropole et fréquentés par un total de 24 372 élèves. Il s'agit, dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion, représentant 4 382 élèves du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre, proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,

- de 13 structures municipales, représentant 6 422 élèves, proposant, toutes, l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,

- de 58 structures associatives, représentant 13 568 élèves, la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant, également, celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

L'action de ces 73 établissements concerne également 829 élèves accueillis au sein de classes à horaires aménagés et plus de 40 000 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 864 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 704 ETP d'enseignants, 66 ETP de direction et 94 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 73 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 40 785 859 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 67 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 12 % et les droits de scolarité 21 %. 87 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

La stratégie culturelle 2021-2026, adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a fixé l'objectif de l'élaboration d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2022-2027. Ce nouveau schéma est en cours d'élaboration.

Pour l'année 2022, les modes d'intervention du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduits à l'identique, notamment, s'agissant de l'attribution des subventions de fonctionnement aux établissements.

III - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2022, 5 386 433 € de crédits de fonctionnement, un dispositif de soutien aux investissements des établissements est, également, mis en œuvre chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations, pour l'année 2022, versées aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €).

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque pour l'année 2022.

Comme évoqué au point II, les modalités de calcul des subventions de la Métropole telles que définies par le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduites pour l'année 2022, avec :

- une subvention composée d'un socle proportionnel à la masse salariale bonifié de 5 critères qualitatifs,
- le plafonnement à la subvention versée par la commune (hors mise à disposition de locaux).

Les soutiens aux projets, aux investissements et à des structures ressources seront présentés lors de prochaines assemblées délibérantes.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 449 642 € pour l'année 2022, dont 986 441 € pour 59 établissements associatifs et 1 463 201 € pour 13 conservatoires et écoles de statut municipal.

IV - Soutien aux rencontres nationales de la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles (FAMDT), organisées en 2022, à Lyon et Villeurbanne

Les rencontres nationales de la FAMDT ont lieu, en 2022, à Lyon et Villeurbanne, organisées en partenariat avec le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA), dans le cadre de son activité d'Ethnopôle, label attribué par le ministère de la Culture, à des institutions qui œuvrent dans les domaines de la recherche, de la médiation scientifique et de l'action culturelle sur une thématique originale.

Ces rencontres sont marquées par plusieurs temps forts, en 2022, notamment, 2 journées de colloque qui ont eu lieu les 9 et 10 juin à Lyon, Villeurbanne, H7, Musée des Confluences et Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) de Villeurbanne mais aussi une soirée anniversaire des "30 + 1" ans du CMTRA et d'autres étapes d'ici la fin de l'année 2022.

Elles ont pour ambition de mobiliser des artistes, enseignants de la musique, chercheurs, élus, techniciens autour de questions de société et d'actualité. Il s'agit, notamment, de s'intéresser, à partir des thématiques des musiques, langues, interculturalités, à la valorisation et la transmission des patrimoines linguistiques et musicaux des habitants des territoires, dans un écho aux valeurs et objectifs des droits culturels, pour enrichir l'approche des notions de diversité et de relation à l'autre dans la transmission des pratiques musicales.

La Métropole souhaite apporter son soutien à ces rencontres dont les contenus font écho aux objectifs de sa stratégie culturelle et qui vont concerner les acteurs du territoire qui agissent pour la transmission des pratiques musicales, notamment, les structures soutenues dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association CMTRA pour l'organisation de ces rencontres. La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

V - Avenant au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole

La Métropole est membre du syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et contribue à son financement.

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a attribué une participation de 1 719 907 € pour un budget prévisionnel de 11 200 587 € et adopté un protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le syndicat mixte de gestion du CRR, pour les années 2022 à 2025.

La Ville de Lyon a souhaité réajuster le montant de sa participation pour l'année 2022, inscrite dans ce protocole financier, pour la porter à 7 018 000 €, contre 7 000 000 € inscrits dans la version initiale du protocole. Un avenant n° 1 à ce protocole est proposé en ce sens. Il est sans incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 449 642 €, pour l'année 2022, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association CMTRA,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 1 au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 452 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286120-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
